

Notice d'information

au titre des articles 13 et 14 du règlement général sur la protection des données (ciaprès : le « RGPD »)¹ concernant le traitement de données à caractère personnel effectué par la CNPD dans le cadre de ses enquêtes et lors de la prise de décisions sur l'issue des enquêtes

Version du 28.06.2024

La présente notice a pour objet l'information des personnes physiques (ci-après : les « Personnes Concernées ») dont la Commission nationale pour la protection des données (ci-après : la « CNPD ») est amenée à traiter les données à caractère personnel dans le cadre de ses enquêtes et lors de la prise de décisions sur l'issue de ces enquêtes par la CNPD siégeant en formation restreinte.

1. Identité et coordonnées du responsable du traitement

Commission nationale pour la protection des données

15, Boulevard du Jazz L-4370 Belvaux Grand-Duché de Luxembourg

Tél.: (+352) 26 10 60 - 1 Fax.: (+352) 26 10 60 - 6099

E-mail: info@cnpd.lu

2. Coordonnées du Délégué à la protection des données Commission nationale pour la protection des données À l'attention du Délégué à la protection des données 15, Boulevard du Jazz L-4370 Belvaux Grand-Duché de Luxembourg

Tél.: (+352) 26 10 60 - 1 E-mail: dpo@cnpd.lu

3. Finalités du traitement

La CNPD traite les catégories de données à caractère personnel listées ci-dessous au point 5 (ci-après : les « **données** ») afin de mener ses enquêtes et de préparer et d'adopter des décisions sur l'issue de ces enquêtes.

Le cas échéant, la CNPD traite aussi les données afin de gérer les recours contre les décisions de la CNPD siégeant en formation restreinte.

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

INFORMATION DES PERSONNES CONCERNÉES



4. Base juridique du traitement

Le traitement des données effectué par la CNPD est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont elle est investie en vertu du RGPD ainsi que de la loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données (ci-après : la « **Loi du 1^{er} août 2018** »). Le traitement est donc basé sur l'article 6, paragraphe 1, point e) du RGPD.

Les données traitées par la CNPD peuvent le cas échéant comprendre des données dites « sensibles »². Dans ce cas, le traitement de ces données, nécessaire pour des motifs d'intérêt public important (à savoir l'exercice par la CNPD de ses missions et pouvoirs d'enquête et de sanction) est fondé sur l'article 9, paragraphe 2, point g) du RGPD.

5. Catégories de données traitées

La CNPD est susceptible de traiter les catégories de données suivantes :

- i. données d'identification et pièces y relatives ;
- ii. coordonnées professionnelles et/ou privées ;
- iii. situation personnelle, familiale, professionnelle, économique et financière ;
- iv. données bancaires et financières :
- v. données de nature technique (y compris les données de connexion et les données de localisation) ;
- vi. enregistrements vidéo et/ou audio, photos ; et/ou
- vii. témoignages.

Selon les spécificités de l'enquête, des activités de l'entité faisant l'objet de l'enquête et des traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue, la CNPD peut être amenée à traiter des données dites « sensibles ».

6. Source des données

Les données traitées par la CNPD peuvent avoir l'une ou plusieurs des sources énoncées ci-après :

- i. informations recueillies directement auprès de l'entité inspectée ;
- ii. informations publiquement disponibles ou légalement consultables, notamment au travers de bases de données ou d'archives ;
- iii. informations se trouvant en la possession de la CNPD ou transmises par une autre autorité de contrôle ayant la protection des données dans ses attributions et instituée par un état membre de l'Union européenne (ci-après : l'« **UE** ») ou de l'Espace économique européen (ci-après : l'« **EEE** ») ou par l'UE ;
- iv. informations transmises par une autre autorité publique nationale, d'un état membre de l'UE, de l'EEE ou de l'UE ; et/ou

[.]

² C'est-à-dire des catégories particulières de données à caractère personnel au sens de l'article 9, paragraphe 1 du RGPD.



INFORMATION DES PERSONNES CONCERNÉES

v. informations reçues dans le cadre d'une réclamation ou d'une notification de violation de données à caractère personnel adressée à la CNPD ou transmise à la CNPD par une autre autorité de contrôle.

7. Catégories de destinataires des données

Les données traitées sont accessibles aux Commissaires et agents de la CNPD.

En outre, en cas de recours à un expert externe pour une enquête spécifique³, les données traitées dans le cadre de ladite enquête peuvent être communiquées à l'expert externe pour autant qu'elles constituent des informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

La CNPD peut par ailleurs être amenée à communiquer les données à d'autres autorités de contrôle des États membres de l'UE ou de l'EEE ayant la protection des données dans leurs attributions, au Contrôleur européen de la protection des données (EDPS), à la Commission européenne ainsi qu'au Comité européen de la protection des données (EDPB). Dans ce cas la communication des données est effectuée via le système d'information du marché intérieur de la Commission européenne (IMI).

Le cas échant, les données peuvent aussi être communiquées aux autorités judiciaires compétentes. Dans le cas d'un recours juridictionnel, les données peuvent également être communiquées aux avocats représentants la CNPD.

Enfin, la CNPD peut communiquer les données à l'Administration de l'enregistrement et des domaines dans la cadre de la fixation d'astreintes et du recouvrement des amendes ou astreintes.

8. Absence de transfert hors de l'EEE

Aucun transfert de données hors de l'EEE n'est réalisé.

9. Durée de conservation des données

Les données sont conservées pour une durée de dix ans à compter de la clôture du dossier (en cas de recours juridictionnel, ce délai commence à courir à compter de la décision statuant à titre définitif sur le recours).

Cette durée de conservation correspond à la durée d'utilité administrative « DUA » des dossiers telle qu'elle a été déterminée par la CNPD conformément à la loi modifiée du 17 août 2018 relative à l'archivage. Conformément à cette loi, les dossiers présentant une valeur patrimoniale doivent être conservés à des fins d'archivage dans l'intérêt public.

³ Conformément à l'article 31 de la Loi du 1^{er} août 2018 et à l'article 6 du Règlement relatif à la procédure d'enquête adopté par la CNPD par décision n°08AD/2024 en date du 23 février janvier 2024.

CNPD OLIDON COMMISSION COMMISSIO

INFORMATION DES PERSONNES CONCERNÉES

10. Droits des Personnes Concernées

Toute Personne Concernée est en droit :

- i. **d'accéder aux données** la concernant et d'en obtenir une copie, conformément à l'article 15 du RGPD ;
- ii. **d'obtenir la rectification de ses données** si elles s'avèrent inexactes ou incomplètes, conformément à l'article 16 du RGPD ;
- iii. **de s'opposer au traitement de ses données** dans les conditions prévues par l'article 21 du RGPD ;
- iv. **d'obtenir l'effacement de ses données** dans les conditions prévues par l'article 17 du RGPD ; et
- v. **d'obtenir la limitation du traitement de ses données** dans les conditions prévues par l'article 18 du RGPD.

Les droits ci-dessus peuvent être exercés à tout moment, dans le respect de la législation applicable, en s'adressant au Délégué à la protection des données de la CNPD dont les coordonnées sont mentionnées au point 2. ci-dessus.

Toute Personne Concernée peut également s'adresser au Délégué à la protection des données de la CNPD pour toute question relative à l'exercice de ses droits.

11. Absence de traitement automatisé

Les données ne sont pas traitées aux fins d'une décision individuelle automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

12. Réclamations

Toute Personne Concernée estimant que le traitement de ses données tel qu'effectué par la CNPD constitue une violation du RGPD peut introduire une réclamation en utilisant le formulaire dédié disponible sur le site internet de la CNPD via le lien suivant : https://cnpd.public.lu/fr/particuliers/faire-valoir/formulaire-plainte.html

La dernière version de la notice d'information peut être consultée sur le site internet de la CNPD via le lien suivant : https://cnpd.public.lu/dam-assets/fr/support/enquetes/notice-info-enquetes.pdf